

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Y a-t-il vingt députés ou plus qui appuient la demande?

Et plus de vingt députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 26 du Règlement et aux termes d'un ordre de la Chambre, à 8 heures ce soir, le chef de l'opposition, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby, proposera «que la Chambre s'ajourne maintenant».

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce débat est bienvenu. La seule chose qui m'embête et qui m'étonne, c'est que l'opposition aurait pu soulever cette question en quatre ou cinq occasions depuis deux semaines, mais elle ne considérerait pas le problème assez important pour en parler.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que nous ne passions à l'ordre du jour et que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Milne) ne prenne la parole, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) demande à soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS L'ATTESTATION ANNEXÉE À LA PÉTITION DÉPOSÉE PAR LE DÉPUTÉ DE CENTRAL NOVA

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Plus tôt aujourd'hui, le député de Central Nova (M. Mackay) a déposé à la Chambre une pétition qu'accompagnait une attestation signée par un certain M. Hart. Comme cette attestation renferme certaines déclarations que j'aurais faites et que je trouve fort troublantes, je pense que mon parti et moi-même allons procéder à une enquête complète relativement à la surveillance dont je fais l'objet lorsque je m'entretiens avec d'autres personnes.

Depuis qu'il a déposé à la Chambre la pétition en question, le député de Central Nova m'a montré le portrait de celui qui a signé l'attestation et que je reconnais comme étant le chauffeur d'une voiture dans laquelle j'avais pris place et où j'ai eu un entretien avec quelqu'un. Je me réserve donc le droit de revenir sur cette question à une date ultérieure, lorsque mon parti et moi-même aurons étudié à loisir la teneur de cette attestation et toutes les pièces pertinentes qui l'accompagnent.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner la teneur de la pétition qui a été déposée à la Chambre et dont le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vient de parler. Je prends note de son intervention sur laquelle il se réserve le droit de soulever la question de privilège relativement à la teneur de cette pétition.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 février, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-25,

Pipe-line du Nord—Loi

tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction du pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le bill important dont la Chambre est saisie et qui a pour objet d'autoriser la construction du pipe-line du Nord ou pipe-line Alcan, comme on l'appelle.

L'an dernier, le NPD s'est prononcé en faveur du tracé Alcan contre celui de la vallée du MacKenzie pour le transport de gaz naturel de la région arctique destiné surtout aux États-Unis. Nous avons soutenu que le tracé Alcan, qui passe par l'Alaska, le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alberta, serait de beaucoup plus avantageux que le tracé qui suit la vallée du MacKenzie.

Au mois d'août dernier, lors du débat qui portait sur cette question, nous avons exposé les conditions que, selon nous, il convenait de respecter pour protéger les habitants de ces régions et pour assurer aux Canadiens la plus grande partie des contrats et des emplois. Notre opinion là-dessus n'a pas changé.

● (1632)

Ce qui m'inquiète, ainsi que mes collègues, c'est que le bill dont nous sommes saisis comprend, au sujet du pipe-line, un traité insatisfaisant qui a depuis été signé par le Canada et les États-Unis. Ce traité comporte de nombreuses lacunes importantes qui vont à l'encontre des meilleurs intérêts du Canada. Voilà pourquoi notre parti s'y oppose. Ce bill ne sert qu'à ratifier un traité affligé de graves défauts.

Le pipe-line Alcan est l'un des projets de construction les plus considérables que le Canada connaisse jamais. Ce projet a toutes les chances de profiter au Canada en termes d'emplois et de contrats pour l'industrie sidérurgique et de susciter l'enthousiasme des Canadiens. Ce sera un facteur d'unité au pays. En même temps, il est plein d'inconvénients.

A moins qu'on y apporte des changements et des modifications, nous aurons un bill, et partant, un traité et un projet, qui ne rapporteront pas le maximum d'avantages que les Canadiens pourraient espérer retirer de cette entreprise. J'estime qu'aucun député devrait avoir à voter en faveur d'une mesure législative qui ne rapportera pas le maximum de bénéfices aux Canadiens. De ce projet, qui coûtera au total 10 milliards de dollars, la partie canadienne coûtera 4.2 milliards. Le pipe-line s'étendra sur 730 milles en Alaska, 2,025 milles au Yukon, en Colombie-Britannique et en Alberta et sur plus de 1,000 milles aux États-Unis, au sud du 49^e parallèle.